

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

#### **PRESENTS (20) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, DEHOORNE Michaël, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia.

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :**

Frédéric GONDA a donné pouvoir à François CABY  
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE  
Henriette EL HAGE a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE  
Karine LAMY-QUIQUE a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE  
Isabelle WHARMBY a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

#### **ABSENTS EXCUSES (4) :**

Vincent GASCA  
Brice VANDEPITTE  
Véronique CANET  
Flavien LEGER

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/12/2021

Date d'affichage : 06/12/2021

Madame Chantal CHARVIN a été élue secrétaire de séance

**Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 est soumis à l'approbation.**

**LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**GYMNASSE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS POUR LA CONCEPTION, L'EXECUTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion d'entente intercommunale décidant de l'installation de panneaux photovoltaïques, il convient de lancer une procédure pour la désignation d'un tiers investisseur. Celle-ci sera lancée avant la fin de l'année afin de se coordonner avec le marché de travaux qui sera lancé quant à lui en début d'année 2022.

## Procès - verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

**Vu** la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38 ;

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 1411-4 ;

**Vu** la délibération n° 2020.32 du 22 juin 2020 portant composition de la commission d'appels d'offres ;

**Vu** le rapport préalable annexé à la présente précisant l'objet de la concession ainsi que ses caractéristiques ;

**Considérant** que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale, cette dernière a fait le choix, lors de la Conférence du 26 octobre 2021, de recourir à un tiers investisseur pour concevoir, exécuter et exploiter une centrale photovoltaïque sur le toit de l'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale ;

**Considérant** que la répartition de la production de la centrale photovoltaïque sera partagée entre l'autoconsommation du bâtiment et la revente ;

**Considérant** que la durée envisagée du contrat est de 20 ans avec une prise d'effet estimée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 lors de la livraison de l'extension du gymnase ;

**Considérant** qu'une redevance d'occupation est exigible annuellement par avance à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque, le montant de cette dernière sera proposé par les candidats qui devront respecter l'arrêté tarifaire du 9 octobre 2021 ;

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver** le choix du mode de gestion selon la forme d'une concession de travaux publics pour la conception, l'exécution et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de l'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale ;
- **D'approuver** les caractéristiques de la concession de travaux publics ;
- **D'autoriser** M. le Maire à engager et conduire la procédure de concession de travaux publics proprement dite.

## LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

**Monsieur le Maire indique que le concours pour la réhabilitation et l'extension de la mairie va être lancé avant la fin de l'année. Un groupe de travail constitué de Monsieur GASCA, Monsieur CABY et Monsieur BANCOD s'est réuni afin d'établir les besoins en**

## Procès - verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

**termes de bureaux tant pour le personnel que pour les élus et de salles de réunions. Le CAUE a été mandaté pour accompagner la collectivité sur ce dossier.**

**L'objectif est également d'y intégrer un système de géothermie et des panneaux photovoltaïques.**

**Le projet intègre par ailleurs la requalification du parc Vagnard et le parvis actuel de la mairie.**

**Monsieur DEHOORNE demande si la procédure sera la même que celle suivie lors du lancement de la requalification et de l'extension du gymnase intercommunal et que le projet ne pourra être vu et consulté qu'après décision de la commission.**

**Monsieur le Maire indique que la procédure sera à préciser sur ce point mais que les règles du concours sont malgré tout assez strictes à ce niveau. Cela se révélera malgré tout plus simple que pour le gymnase, la commune étant la seule à décider sur le projet. Les principes de confidentialité font partie pleinement des règles à respecter.**

**Par ailleurs, les élus présents en commission d'appel d'offres pourront prendre pleinement connaissance du projet en amont.**

**Vu** les articles L 1411-5 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n° 2020.32 du 22 juin 2020 portant composition de la commission d'appels d'offres ;

**Considérant** la volonté de la Commune de réhabiliter les locaux de la Mairie et de procéder à son extension ;

**Considérant** la nécessité de procéder à un concours pour la désignation d'un maître d'œuvre pour permettre la désignation d'une équipe en charge de ce projet ;

Le coût estimé des travaux est de 2 250 000 € HT, soit 2 700 000 € TTC, hors photovoltaïque et géothermie.

De fait, le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 221 000.00 € HT, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint.

La Commune souhaite que le concours soit réalisé sur Avant-Projet Sommaire (APS).

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des équipes de candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé de 3 minimum à 5 maximum.

Une prime sera allouée aux équipes de candidats retenues qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est défini par la commune et ce dernier est fixé à 25 000 € HT par équipe de candidats.

## Procès - verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

Dans un deuxième temps, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury qui formule un avis motivé sur les candidatures et les prestations proposées.

Il est constitué des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de Saint-Jorioz et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maitres d'œuvre, d'experts techniques et de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral.

### Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur APS en vue de désigner un maître d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à arrêter entre trois minimum et cinq maximum la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offre ;
- **DE FIXER** à 25 000 € HT par équipe le montant de la prime attribuée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours ;
- **DE DECIDER** que l'indemnisation des personnes qualifiées du jury se fera sur facture ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire en tant que Président du jury ;
- **DE DESIGNER** comme membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension de la Mairie :
  - o **Président du jury** : le Maire de Saint-Jorioz ;
  - o Les **membres de la Commission d'Appel d'Offres**, élus par délibération n°2020.32 le 22 juin 2020 ;
  - o **Les membres qualifiés** :
    - Un représentant professionnel de l'objet du marché, désigné par l'ordre des architectes ;
    - Un représentant professionnel de l'objet du marché, désigné par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE74) ;
    - Un représentant professionnel de l'objet du marché, désigné par la Mission Interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits relatifs à l'opération sont inscrits au budget primitif 2021 et à la décision modificative n°1 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence qui sera passé avec le candidat sélectionné à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

## Procès - verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

### TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR 2022

**Monsieur le Maire** indique que l'entente intercommunale s'est prononcée sur un maintien des tarifs 2022 compte tenu du très faible nombre de locations constaté ces dernières années sur les équipements concernés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

**Considérant** que les équipements sportifs sont gérés par l'Entente Intercommunale ;

**Considérant** l'avis émis par la Conférence de l'Entente Intercommunale réunie le 9 décembre 2021, il est proposé la tarification journalière suivante (avis qui sera à confirmer lors de la séance du conseil municipal) :

| Equipements sportifs  | Ecoles + Collège + Associations bénéficiant d'une convention annuelle d'occupation | Locataire ponctuel domicilié sur le territoire de l'une des Communes membres de l'Entente | Locataire ponctuel domicilié à l'extérieur du territoire de l'Entente Intercommunale |
|---|--|---|--|
| Aire multisports (Duingt)   | Gratuit  | 60€/jour  | 90€/jour   |
| Aire multisports (Leschaux)   | Gratuit  | 60€/jour  | 90€/jour   |
| Gymnase (Saint-Jorioz)  | Gratuit  | 80€/demi-journée<br>120€/jour   | 170€/demi-journée<br>200€/jour   |
| Piste d'athlétisme + Terrains de football + Vestiaires (Saint-Jorioz) | Gratuit  | 80€/jour  | 125€/jour  |

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs présentés ci-dessus.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

### TDA RESTAURATION – ABANDON DU LOYER DE NOVEMBRE 2020

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui crée un dispositif de crédit d'impôt en faveur des bailleurs qui consentent à certaines

## Procès - verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

entreprises locataires des abandons et renonciation de loyers échus au titre du mois de novembre 2020 compte tenu de la fermeture obligatoire qu'ils ont dû subir

**Considérant que** les collectivités locales et leurs groupements subissant une perte de recettes au titre des abandons ou renoncations définitifs de loyers afférents à des locaux au profit des entreprises ne bénéficient pas du crédit d'impôt mais d'un dispositif particulier du prélèvement sur recettes de l'Etat prévu au VI de l'article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier nécessaire auprès des services de l'Etat afin de bénéficier du dispositif particulier d'aide

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ABANDONNER et DE RENONCER aux loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de Novembre 2020 des locaux commerciaux que la commune loue à l'entreprise « TDA RESTAURATION » ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à engager les actions nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tout acte et document se rapportant à cet objet ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 422**

**Monsieur le Maire indique que l'Etat est désormais prêt à céder cette parcelle sur laquelle est prévue, notamment l'installation de la maison du vélo. Cette acquisition devrait de concrétiser en début d'année 2022.**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier

**Considérant** la parcelle AH 422 sise sur la commune de Saint-Jorioz d'une superficie de 15 110 m<sup>2</sup> environ située route de l'ancienne gare

**Vu** l'avis des domaines en date du 14 octobre 2021

**Considérant** que la commune a en projet la construction d'une « maison du vélo » sur le tènement précité et la volonté d'aménager la parcelle en y intégrant une aire de jeux, des jardins partagés ou encore des espaces verts.

**Considérant** le prix fixé à hauteur de 381 000 €, sachant que la commune fera son affaire des travaux de démolition du bâti se trouvant sur ladite parcelle

**Il est proposé au conseil municipal :**

- DE DONNER** son accord pour l'acquisition au prix de 381 000 € de ladite parcelle (hors frais de notaire)
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant

## Procès - verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

-DE PRENDRE acte que les crédits sont prévus au budget primitif 2021

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### GRAND ANNECY - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POUR L'ANNEE 2020

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable a été établi par Grand Annecy et adopté lors de son conseil de communauté du 30 septembre 2021,

**Considérant** que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

**Considérant** que le rapport annuel réceptionné le 25 novembre 2021, a été transmis avec la convocation aux membres du conseil municipal,

Il sera fait une synthèse de ce rapport en séance publique qui concerne le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2020, tel qu'assuré par le Grand Annecy pour ses 34 communes.

**Il est proposé** au conseil municipal de prendre acte dudit rapport pour l'année 2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### INFORMATIONS CONCERNANT LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

**DECISION N° 2021.62 du 16 novembre 2021** demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux d'extension du restaurant scolaire et de réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire.

**DECISION N° 2021.63 du 23 novembre 2021** signature d'un bail commercial pour le local situé route de l'Eglise

#### **Marché de Travaux - Route d'Epagny Tranche 2**

Un marché a été lancé pour la mise en place d'un marché à procédure adaptée. Le marché n'a pas fait l'objet d'un allotissement.

## Procès - verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

Les critères de sélection des offres étaient :

| Critères         | Pondération |
|------------------|-------------|
| Prix             | 50 %        |
| Valeur technique | 50 %        |

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 juillet 2021 pour une remise des offres le 06 septembre 2021. A l'issue de cette consultation, trois offres ont été reçues.

**Après analyse des offres, il a été décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise EUROVIA ALPES pour un montant annuel maximum de 651 675.09 € HT.**

### **Rénovation et extension du club-house du tennis-club**

#### **Lot n°1 – TERRASSEMENT / VRD / DEMOLITION / MACONNERIE / GROS OEUVRE (CHARVIN ENTREPRISE)**

Montant initial : 59.000,59 € HT

- Avenant 3 du 02/09/2021 : Prolongation du délai de 355 jours soit jusqu'au 30/11/2021.

#### **Lot n°4 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM / MUR RIDEAU (CHARVIN ENTREPRISE)**

Montant initial : 44 303,00 € HT

- Avenant 3 du 03/09/2021 : Prolongation du délai de 118 jours soit jusqu'au 30/11/2021.

#### **Lot n°10 – MENUISERIES INTERIEURES / AGENCEMENT (RANCHOUX ET RANC)**

Montant initial : 9.230,00 € HT

- Avenant 2 du 01/10/2021 : Prestations supplémentaires pour un montant de 989,00 € HT.

#### **Lot n°11 – PEINTURE (CHARVIN PEINTURE)**

Montant initial : 5.660,00 € HT

- Avenant 2 du 01/10/2021 : Prestations supplémentaires pour un montant de 450,00 € HT.

### **Rénovation du terrain de football synthétique**

- Avenant 2 du 13/10/2021 : Modification de l'article 8 du CCAP.

### **Travaux de voirie et réfection de chaussée**

- Avenant 1 du 14/10/2021 : Modification de l'article 10 du CCAP

### **Entretien des espaces verts**

- Avenant 1 du 14/10/2021 : Modification de l'article 8 du CCAP

### **Mission MOE Vidéoprotection**

- Avenant 5 du 03/11/2021 : Prolongation du délai du marché de 205 jours soit jusqu'au 08 novembre 2021.



### Procès - verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

- Avenant 6 du 04/11/2021 : Prestations supplémentaires pour un montant de 918,00€ HT et une moins-value d'un montant de 300,00€ HT soit un total de 618,00 € HT.

### INFORMATIONS DIVERSES

**-Proposition d'annulation de la cérémonie des vœux compte tenu du contexte sanitaire. Monsieur le Maire indique que des réunions de quartiers seront organisées avant l'été.**

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h10.**

Le Maire  
Michel BEAL